

**Avis relatif aux informations sur les voyageurs  
pour les personnes qui se rendent au Canada  
à bord d'un transporteur commercial**

**OBLIGATION DE TRANSMETTRE LES INFORMATIONS SUR LES VOYAGEURS À L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA (ASFC)**

Aux termes de la loi canadienne, tout transporteur commercial est tenu de fournir à l'ASFC les données d'information préalable sur les voyageurs et de dossier du passager (IPV/DP) des personnes qu'il transporte à destination du Canada.

Les transporteurs obtiennent ces informations des voyageurs à leurs propres fins commerciales. Ils conservent les données dans leurs systèmes automatisés de réservation et de contrôle des départs.

L'ASFC n'exige pas des transporteurs qu'ils recueillent ou fournissent d'autres informations DP que celles qu'ils enregistrent à leurs propres fins commerciales.

**OBJECTIFS DU PROGRAMME IPV/DP DU CANADA**

Le programme IPV/DP vise à protéger les Canadiens en permettant à l'ASFC d'évaluer le risque que présentent les voyageurs avant qu'ils n'arrivent au Canada. Ainsi, l'ASFC peut identifier les personnes qui devraient faire l'objet d'un interrogatoire ou d'un examen plus approfondi à leur arrivée au pays en raison des menaces qu'elles pourraient poser à la sécurité nationale.

L'ASFC est déterminée à réaliser son mandat de protéger la sécurité du Canada d'une façon qui respecte et appuie les droits fondamentaux des personnes concernant la protection de leurs renseignements personnels.

**PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les informations sur les passagers comprennent des renseignements qu'on pourrait raisonnablement vouloir préserver. De telles informations sont protégées par *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'ASFC a institué d'autres politiques et lignes directrices visant à protéger les renseignements personnels qu'elle traite dans le cadre du programme IPV/DP du Canada. À cet égard, elle a pour politique :

- de protéger et de gérer les données en question conformément à la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*, et selon les politiques de l'ASFC et du gouvernement du Canada ayant trait à la gestion et à la sécurité des informations;

- de communiquer ou d'utiliser les éléments de données et d'en permettre l'accès seulement lorsqu'elle y est légalement autorisée, en vertu de l'article 107 de la *Loi sur les douanes*, du *Règlement sur la protection des renseignements relatifs aux passagers* adopté aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Immigration), et dans la mesure où les politiques et les lignes directrices de l'ASFC l'autorisent;
- d'échanger des données IPV/DP avec des organismes externes uniquement à des fins précises, pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, intenter des poursuites judiciaires ou pour toute autre raison exigée par la loi canadienne;
- de conserver les données pendant la période minimale nécessaire, à des fins de ciblage et d'analyse par les douanes et l'immigration ou pour respecter de quelque autre façon les exigences de la loi canadienne;
- de restreindre l'accès aux données aux seuls agents autorisés de l'ASFC.

## **VOS DROITS**

Les personnes dont les informations IPV/DP ont été transmises à l'ASFC par un transporteur conformément aux exigences du programme IPV/DP du Canada ont le droit de demander une copie des données IPV/DP contenues dans le Système d'information sur les voyageurs de l'ASFC (SIPAX). Elles ont également le droit de demander que soient corrigées les erreurs dans leur dossier ou, s'il n'est pas possible de le faire, de faire ajouter une note indiquant que le renseignement est erroné.

## **RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

Notre site comprend une foire aux questions, un document d'information et des liens vers des documents techniques au sujet du programme.

## **POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du programme, veuillez écrire à l'Agence des services frontaliers du Canada, à [API-IPV@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:API-IPV@cbsa-asfc.gc.ca).

Si vous souhaitez avoir accès aux informations IPV/DP qui vous concernent, faire part de vos préoccupations, déposer une plainte ou présenter une demande de correction, veuillez écrire à :

Agence des services frontaliers du Canada  
Coordonnateur, Programme d'accès à l'information et de protection des  
renseignements personnels  
Édifice Leima  
410, avenue Laurier Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0L8 CANADA